

**République Française - Département du Calvados Commune de
COLOMBY-ANGUERNY**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JANVIER 2016**

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Etaient présents :

M. GUILLOUARD,
Maire ;

M. TOMALAK
Maire Délégué ;

M. BOUCHARD,
Mme LEGAC,
M. AUTRET,
Mme FOUQUET,
M. DESVENAIN,
M. DORAND,
Adjoint ;

Etaient présents :

Mme IBAZIZENE,
M. RANCHIN,
Mme CHARUEL,
Mme BRAULT,
Mme MAHE,
M. GUYARD,
M. GERARD,
M. LEMARINIER,
M. YAOUANC,
Mme LEPREVOST,
M. LEMONNIER,
M. ALLAIS,
M. PUCELLE,
M. LEVILLAIN,
Conseillers ;

**Etait(aient)
absent(s) excusé(s)**

M. LE BRET, pouvoir
Guillouard
M. DAVID, pouvoir à
Bouchard
A 22h départ de Mme
Brault, pouvoir Yaouanc

**Etait(aient)
absent(s) non
excusé(s) :** néant

Mme CHARUEL
a été élue secrétaire
de séance.

**Conseillers
en exercice : 24
Présents : 22 + 2p
Votants : 24**

**Date de
convocation :**

31 décembre 2015

Fin de séance : 22h 45

	<p>Avant de commencer la séance, le maire remercie tous les conseillers de leur présence et d'accepter l'ordre du jour du second conseil municipal de la commune nouvelle pour lui permettre de fonctionner dans la continuité des anciennes communes historiques d'Anguerny et de Colomby-sur-Thaon.</p> <p>Il demande de rajouter un sujet, en rapport avec le choix du logiciel administratif, utilisé par la commune nouvelle. Le Conseil donne un avis favorable.</p>	
01	<p><u>Délégués de la commune nouvelle – Colomby-Anguerny à l'intercommunalité « Cœur de Nacre »: Délib. n° 16-005</u></p>	
6	M. Jean-Luc GUILLOUARD	M. Bernard TOMALAK
	M. Alain YAOUANC	M. Jérôme BOUCHARD
02	<p><u>Délégués de la commune aux syndicats intercommunaux : Délib. n° 16-006</u></p>	
7	<p><u>Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Anguerny, Anisy, Basly et Colomby sur Thaon (SIVOS abc)</u></p>	
	Mme Astrid LEGAC, déléguée	M. Jean-Luc GUILLOUARD, suppléant
	M. Patrick LE BRET, délégué	M. Laure BRAULT, suppléante
	M. Jean-Yves PUCELLE, délégué	M. Samuel LEVILLAIN, suppléant
	M. Guy ALLAIS, délégué	Mme Félicia LEPREVOST, suppléante
	<p><u>Syndicat intercommunal du secteur scolaire de DOUVRES</u></p>	
	Mme Astrid LEGAC, déléguée	Mme Nathalie CHARUEL, déléguée
	<p><u>Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados(SDEC énergie)</u></p>	
	M. Jean-Luc GUILLOUARD, délégué	M. Philippe DORAND, suppléant
	M. Jean-Yves PUCELLE, délégué	M. Guy ALLAIS, suppléant
	<p><u>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Eaux de la Source de Thaon</u></p>	
	M. Patrick LE BRET, délégué	M. Olivier GUYARD, délégué
	<p><u>Syndicat intercommunal d'assainissement des eaux de la Vallée du Dan</u></p>	
	M. Alain LEMARINIER, délégué	Mme Annette MAHE, suppléante
	M. Jérôme BOUCHARD, délégué	M. Stéphane DAVID, suppléant
03	<p><u>Désignation des membres des comités consultatifs : Délib n° 16-006</u></p>	
8	<p>Comité de JUMELAGE : Mr le Maire, membre de droit M. Samuel LEVILLAIN, délégué</p>	
	<p>Comité JUNO : Mr le Maire, membre de droit M. Jean-Louis GERARD, délégué – M. Patrick LE BRET, délégué et Mme Xavière FREMONT</p>	
	<p>Association du Westlake Brother's souvenir : Mme Xavière FREMONT</p>	
	<p>Correspondant AIRE Environnement : Mme Annette MAHE</p>	
	<p>Correspondant Défense : M. Patrick LE BRET et M. Benoit DESVENAIN</p>	
	<p>Correspondant Associations communales : M. Samuel LEVILLAIN, délégué</p>	
04	<p><u>Délibération pour le nombre des membres administratifs de CCAS :</u></p>	
9	<p>Après débat, le CM propose un maximum de 18 membres au conseil d'administration du CCAS communal. Délib n° 16-007 Le CM vote à l'unanimité cette décision.</p>	
	<p>Centre Communal d'Action Sociale : Mr le Maire, Président de droit, M. Bernard Tomalak, maire délégué et Mme Annette MAHE rapporteur,</p>	
	appartenant au conseil municipal	membres extérieurs

Mme Annette MAHE	Mme Yvonne LECHEVALLIER
Mme Régine FOUQUET	M. Michel MAUDUIT
Mme Astrid LEGAC	Mme Alette ROUSSEL
Mme Magalie IBAZIZENE	Mme Nathalie BONNAUDIN
M. Philippe DORAND	Mme Isabelle LEMARINIER
M. Guy ALLAIS	M. Pierre BOUET
M. Jean-Yves PUCELLE	Mme Nicole LEMEE
M. Samuel LEVILLAIN	Mme Claudine MILLERE
M. Benoit DESVENAIN	Mme Renée MAUGIS
Finances : M. Didier AUTRET, rapporteur	
M. Alain LEMARINIER	Mme Astrid LEGAC
M. Jean-Louis GERARD	Mme Annette MAHE
M. Jérôme BOUCAHRD	M. Benoit DESVENAIN
M. Jacques LEMONNIER	M. Jean-Yves PUCELLE
Urbanisme, Plan local urbanisme (PLU) et plateau multi-activités, permis de construire : M. Jean-Yves PUCELLE, rapporteur et Jérôme BOUCHARD	
M. Philippe DORAND	Mme Magalie IBAZIZENE
Mme Laure BRAULT	M. Thierry RANCHIN
M. Alain YAOUANC	M. Didier AUTRET
Mme Nathalie CHARUEL	Mme Félicia LEPREVOST
M. Stéphane DAVID	M. Benoit DESVENAIN
M. Jacques LEMONNIER	
Appels d'offres : M. Jean-Luc GUILLOUARD, Président, M. Bernard TOMALAK	
Liste Délégués :	Liste suppléants :
M. Didier AUTRET, rapporteur	M. Philippe DORAND
M. Jean-Louis GERARD	M. Alain LEMARINIER
M. Alain YAOUANC	M. Thierry RANCHIN
M. Guy ALLAIS	M. Jacques LEMONNIER
M. Stéphane DAVID	M. Bernard TOMALAK
Commission Bâtiments, Voiries, Cimetières, Petit logis et centre dîmière :	
M. Philippe DORAND, rapporteur et M. Benoit DESVENAIN, rapporteur	
Bâtiments : M. Philippe DORAND	M. Jean-Yves PUCELLE Mme Félicia LEPREVOST
Les Cimetières	Mme Laure BRAULT, rapporteur
Aménagement centre Dîmière	M. Olivier GUYARD, rapporteur
Voiries : M. Benoit DESVENAIN	M. Alain LEMARINIER M. Thierry RANCHIN, rapporteur M. Jean-Yves PUCELLE
Cérémonies officielles, Animations et manifestations (maître de cérémonie) : Mme Régine FOUQUET, rapporteur	
Expositions, concerts et conférences : M. Jean-Louis GERARD, rapporteur	
M. Didier AUTRET	Mme Magalie IBAZIZENE
Mme Annette MAHE	M. Samuel LEVILLAIN (manifestation ponctuelle)
Communications : Site internet – M. Jean-Louis GERARD, rapporteur et M. Samuel LEVILLAIN	
M. Alain YAOUANC	Mme Nathalie CHARUEL
M. Stéphane DAVID	
Communications : Bulletin municipal et lettre aux habitants – Mme Nathalie CHARUEL, rapporteur et M. Jérôme BOUCHARD	
M. Jean-Louis GERARD	M. Samuel LEVILLAIN (photographe)
M. Alain YAOUANC	Mme Annette MAHE

05 10	Mme Félicia LEPREVOST	M. Benoit DESVENAIN
	M. Jean-Yves PUCELLE	et les présidents d'associations
06 11	Personnels et administratifs : M. Didier AUTRET, rapporteur et M. Bernard TOMALAK, maire délégué	
	Commission administrative électorale : Mr le Maire, Président de droit	
	Mme Sylvie PERRET – (titulaire) préfet	Mme Colette JACQUELINE, (suppléante) préfet
	M. Marcel MAUPAS (Titulaire) - TGI	M. Olivier ROMBAUD (suppléant) TGI
	M. Daniel CLARENCE (Titulaire) Préfet	M. Albert BOISSAUD (suppléant) préfet
	Mme Francine BOYAVAL (Titulaire) TGI	M. Guy CHERBIT (suppléant) TGI
CCID : Commission communale des impôts directs		
Commission Communale des Impôts Directs : Mr le Maire, Président de droit		
Commissaires titulaires :		Commissaires extérieures
Mme Astrid LEGAC		M. Philippe DORAND
Mme Laure BRAULT		Mme Magalie IBAZIZENE
M. Jean-Pierre ROUSSEL		Mme Chantal HANNOT
M. Mustapha TACKIN		M. Antonio de PINHO
M. Stéphane LAMBERT (ext.)		
M. Benoit DESVENAIN		M. Samuel LEVILLAIN
Mme Félicia LEPREVOST		M. Guy ALLAIS
Mme Claudine MILLERE		Mme Chantal DESVENAIN
M. Jean-Yves PUCELLE		M. Daniel CLARENCE
M. David HOUARD		
07 12	Indemnités au trésorier payeur de la commune d'Ouireham Délib n° 16-008	
	Le CM décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies dans l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité. Elle sera attribuée à M. Legros, Trésorier de Ouistreham.	
	Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des voix d'approuver cette indemnité, qui sera applicable à compter du 1 ^{er} janvier et d'inscrire cette dépense au budget de l'année 2016.	
08 13	Indemnités maire et adjoints Délib n° 16-009	
	Le maire propose les indemnités de fonction au maire et aux adjoints de la commune nouvelle de la façon suivante : maire 43% de l'indice brut 1015 (IM 820) et à chaque adjoint (9,43% de l'indice brut 1015 (IM 820).	
	Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des voix d'approuver cette indemnité par élu, qui sera applicable à compter du 7 janvier 2016 et d'inscrire cette dépense au budget de l'année 2016.	
09 14	Fixation du montant d'engagement des dépenses par le maire Délib n° 16-010	
	Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des voix d'approuver les montants proposés, que le maire pourra engager des dépenses inférieures ou égales à 2 000€ HT sans en référer le CM.	
	Le Conseil autorise aussi l'engagement direct par le maire de dépenses supérieures à 3000 € HT, en cas de nécessité absolue avec production d'un rapport au Conseil Municipal suivant.	
10 15	Délégations au maire Délib n° 16-011	
	Suite à la création de la commune nouvelle, le maire propose aux conseillers de valider une délibération globale pour signer les marchés à procédure adaptée, et donner délégation pour les signatures des contrats d'assurances, de	

	<p>négociations et d'acceptations des droits d'avocats, notaires, huissiers de justice, d'experts, règlement des conséquences des accidents des véhicules communaux pour les travaux de voirie et des réseaux, les concessions de cimetière, le droit de préemption et les virements pour utilisation des crédits inscrits aux comptes des dépenses imprévues.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote 23 voix favorables et 1 abstention d'approuver cette délibération globale pour les marchés, contrats, assurances, avocats, huissiers, experts, travaux de voiries de réseaux et de bâtiments, etc...</p> <p>Délibération pour le choix d'un avocat : Délib n° 16-012 Le conseil municipal autorise le maire à ester dans toutes les instances administratives devant lesquelles la commune est appelée dans le cadre d'un contentieux. Il autorise également la maire à choisir l'avocat qui représentera la commune dans lesdites instances.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des voix d'approuver cette délibération pour autoriser le maire à choisir l'avocat qui représentera la commune dans lesdites instances.</p>
<p>17 16</p>	<p><u>Délibération pour la désignation d'un délégué de la commune nouvelle au CDAS 50</u> Délib n° 16-013</p> <p>M. le maire propose que Mme Astrid Legac, adjointe soit la déléguée de la commune nouvelle auprès de cet organisme (Comité Départemental d'Action Sociale 50) qui regroupe les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados pour l'organisation régionale. C'est un comité d'entreprise pour les collectivités.</p> <p>Le CM vote à l'unanimité cette nomination de Mme Legac au CDAS 50. Elle sera la correspondante et s'occupera de la gestion des dossiers par rapport au personnel communal.</p>
<p>17 17</p>	<p><u>Délibérations pour les transferts de la commune nouvelle au Sdec énergie : distribution de l'électricité, éclairage public (EP), Gaz, Géosdec pour tous, véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)</u> Délib n° 16-014 pour le transfert au nom de la commune nouvelle de la distribution publique d'électricité et de l'éclairage public au Sdec énergie</p> <p>Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 de Colomby-Anguerny, le principe de substitution de la commune nouvelle dans les actes et délibérations prises par les deux communes historiques d'Anguerny et de Colomby-sur-Thaon font que le Sdec énergie exerce à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution publique d'électricité et de l'éclairage public (maintenance, extension, travaux divers, entretien et fourniture de l'électricité) pour le compte de la commune de Colomby-Anguerny.</p> <p>La commune nouvelle de Colomby-Anguerny souhaite transférer cette compétence au Sdec énergie de la totalité du service public de distribution publique d'électricité et de l'éclairage public (maintenance, extension, entretien, travaux divers et fourniture de l'électricité) en son nouveau nom.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des voix de transférer au Sdec énergie la totalité de son réseau pour la distribution publique d'électricité et de l'éclairage public (l'entretien, les extensions de réseau, travaux divers, la maintenance et la fourniture de l'électricité). Il autorise son maire à signer tous documents et convention en rapport.</p> <p><u>22heures : Départ de Mme Laure BRAULT, pouvoir à M. Alain YAOUANC, pour les votes : 21 présents et 3 pouvoirs</u></p> <p><u>Délib n° 16-015 pour le transfert au nom de la commune nouvelle de la distribution du gaz au Sdec énergie</u></p> <p>Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 de Colomby-Anguerny, le principe de substitution de la commune nouvelle dans les actes et délibérations prises par la commune d'Anguerny fait que le Sdec énergie exerce à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte de la commune de Colomby-Anguerny uniquement sur le territoire d'Anguerny qui avait, préalablement, adhéré à ce service.</p>

La commune nouvelle de Colomby-Anguerny souhaite transférer cette compétence sur la totalité de son périmètre.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des voix de transférer au Sdec énergie la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT sur la totalité de son périmètre. Il autorise son maire à signer tous documents et conventions en rapport.

Délib n° 16-016 pour le transfert au nom de la commune nouvelle de l'adhésion au service Géosdec pour tous du Sdec énergie

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 de Colomby-Anguerny, le principe de substitution de la commune nouvelle dans les actes et délibérations prises par les deux communes historiques d'Anguerny et de Colomby-sur-Thaon font que le Sdec énergie met à disposition, gratuitement, à compter du 1^{er} janvier 2016, le service d'information géographique (SIG) pour le compte de la commune de Colomby-Anguerny, uniquement sur les territoires des 2 communes historiques qui avaient, préalablement, adhéré à ce service.

La commune nouvelle valide la mise à disposition du service en matière d'information géographique, sur la totalité de son périmètre. Le SIG dénommé GEOSDEC est mis gratuitement à la disposition des communes pour l'ensemble de données cartographiques des compétences transférées au Sdec énergie et il permet

- de visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au Sdec énergie (distribution publique d'électricité, éclairage public, gaz, génie civil de télécommunications et l'accompagnement énergétique), de
 - de soumettre des demandes de dépannages
 - de disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données au cadastre
 - d'intégrer et visualiser des documents d'urbanisme
 - de personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des voix de transférer au Sdec énergie de l'adhésion à « GEOSDEC pour tous ». Il autorise son maire à signer tous documents et conventions en rapport.

Délib n° 16-017 pour le transfert au nom de la commune nouvelle de la compétence IRVE – Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au Sdec énergie

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 de Colomby-Anguerny, le principe de substitution de la commune nouvelle dans les actes et délibérations prises par la commune d'Anguerny fait que le Sdec énergie exerce à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » pour le compte de la commune de Colomby-Anguerny uniquement sur le territoire d'Anguerny qui avait, préalablement, adhéré à ce service.

La commune nouvelle de Colomby-Anguerny souhaite transférer cette compétence sur la totalité de son périmètre.

Le Conseil municipal de Colomby-Anguerny :

- décide de transférer au Sdec énergie la compétence Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- décide que le territoire de Colomby-Anguerny sera équipé d'une borne,
- accepte de verser au Sdec énergie la participation financière prévue et d'inscrire cette dépense au budget 2016 de la nouvelle commune

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des voix de transférer au Sdec énergie la compétence (IRVE) – Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Il autorise son maire à signer tous documents et convention en rapport.

<p>113 18</p>	<p><u>Délibération générale pour l'éclairage public et avis pour l'éclairage toute la nuit les 24 et 31 décembre de chaque année</u> <u>Délib n° 16-018</u> <i>Jusqu'à la fin du présent mandat, et afin de faciliter les travaux de réparations courants sur le réseau de l'éclairage public dans la commune nouvelle, le maire propose d'engager la commune sur les devis produits par le syndicat.</i> <i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des voix d'approuver les travaux d'entretien ou de réparation sur le réseau d'éclairage public sur la production de devis du Sdec énergie.</i></p> <p><i>Le maire demande d'étendre au périmètre de la commune nouvelle l'éclairage public permanent les nuits des 24 et 31 décembre de chaque année.</i> <i>Le conseil municipal donne un avis favorable</i></p>
<p>114 19</p>	<p><u>Délibération pour une convention sur la prestation d'entretien des poteaux incendie de la commune nouvelle avec la SAUR</u> <u>Délib n° 16-019</u> <i>Pour la convention sur la prestation d'entretien des poteaux incendie de la commune nouvelle avec la SAUR, le maire propose de reprendre les délibérations des deux communes historiques d'Anguerny et de Colomby sur Thaon et d'ajouter les deux montants pour l'année 2016, sachant que le SAUR est le prestataire commun aux deux communes.</i> <i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix d'approuver cette convention et de retenir seulement les articles 1, 3 et 4 de la convention pour l'année 2016.</i></p>
<p>115 17</p>	<p><u>Délibération pour la fixation du taux de la taxe d'aménagement communale de la commune nouvelle</u> <u>Délib n° 16-020</u> <i>La taxe d'aménagement (TA) communale s'applique aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme remplaçant la TLE. La TA est, dans le Calvados, constituée de deux parts, l'une communale (servant à financer les équipements rendus nécessaires) et l'autre départementale de 2,1% (servant à financer les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).</i> <i>Le montant se calcule par la multiplication de l'assiette, de la valeur forfaitaire et du taux communal.</i> <i>L'assiette : correspond aux surfaces intérieures de la construction (closes et couvertes), sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m.</i> <i>Valeur forfaitaire : actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (723€ pour 2014) sachant qu'un abattement de 50% est fait pour les 100 premiers m2, (soit 361,50€ par m2).</i> <i>Taux : voté par la commune, qui se situe entre 1 % et 5 %,</i> <i>M. le maire informe les conseillers que le taux communal actuel est de 5% pour les deux communes historiques d'Anguerny et de Colomby-sur-Thaon.</i> <i>Il demande de reconduire ce taux de 5% à compter du 1^{er} janvier sur le territoire de la commune nouvelle.</i> <i>Toutefois, le taux et des exonérations pourront être modifiés tous les ans si besoin.</i> <i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver cette délibération et de fixer le taux à 5% à partir du 1^{er} janvier 2016.</i></p>
<p>116 18</p>	<p><u>Mairie de Colomby-sur-Thaon : délibération du changement du siège de la mairie déléguée dans la maison « Colombine » et délibération pour la désaffectation du bien du domaine communal public dans le domaine public privé.</u> <u>Délib n° 16-021</u> <i>Suite à la création de la commune nouvelle Colomby-Anguerny, à compter du 1^{er} février 2016, la mairie (3, place Poulbot) sera transférée dans la maison « Colombine » où ne seront enregistrés que les actes d'état civil.</i> <i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité, cette décision de transférer à compter du 1^{er} février la mairie actuelle dans la maison « Colombine » et de ne plus faire l'enregistrement des actes d'état civil.</i></p> <p><u>Délib n° 16-022</u> <i>A compter du 1^{er} février 2016, la mairie actuelle (3, place Poulbot) sera</i></p>

	<p>fermée au public. Par conséquent, ce bâtiment n'a plus lieu d'être dans le domaine public communal. Il est proposé la désaffectation du bien pour le déclasser ensuite dans le domaine communal privé.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité, la désaffectation du bien pour le déclasser ensuite dans le domaine communal privé à compter du 1^{er} février 2016.</p>
17 19	<p><u>Petit logis, 2 place Poulbot, consultations d'artisans pour obtenir des devis avant travaux</u></p> <p>Pour remettre en location ce bâtiment communal dit « Petit logis » au 2, place Poulbot, il faut entreprendre des travaux de rénovation importants.</p> <p>Pour cela, des travaux de démolition, d'isolation, de maçonnerie, d'électricité, de plomberie et de carrelage sont à entreprendre pour remettre le logement en bon état.</p> <p>Le conseil municipal donne un avis favorable et demande à Philippe Dorand, adjoint aux bâtiments communaux de démarcher des artisans pour obtenir des devis dans chaque corps de métier, afin d'estimer le montant de l'ensemble des travaux pour la remise en état du logement.</p> <p>Le conseil municipal pourra débattre en fonction des devis reçus du calendrier pour cette remise en état du local au prochain conseil municipal fin janvier.</p>
18 20	<p><u>Choix logiciel administratif et comptable</u></p> <p><u>Délib n° 16-023</u></p> <p>M. le Maire présente diverses propositions pour le logiciel administratif et comptable à utiliser par la commune nouvelle à partir du 1er janvier 2016. Les sociétés Berger Levraut (Magnus) et Cegid Public (Visa) nous ont fait chacune un devis. Au vu de ces devis, le Conseil Municipal vote à l'unanimité de retenir la proposition de Berger Levraut (Magnus).</p>
19 21	<p><u>Informations diverses et Calendrier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 janv : Balade andalouse « castagnettes » groupe des cygognes – Mme Allaire - 16 janv. Galette des rois – Comité des fêtes de la salle du Colombier - 24 janv : Repas des Aînés dans la grange aux Dîmes à 12h 30 <p>Prochains conseils municipaux : 27 janvier, 24 février et 23 mars 2016</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45</p>